

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

ILE DE FRANCE

Pomme de Terre

Bulletin Technique n°1 du 17 mars 2006 - 2 pages -



Maladies bactériennes

Importations de plants

La circulation de plants entre Etats Membres de l'Union Européenne est possible avec toutefois une réglementation particulière pour les plants provenant du Danemark, d'Allemagne, du Royaume Uni, des Pays Bas et de la Pologne.
Des dispositions sont prises notamment pour éviter l'introduction et la dissémination de *Ralstonia solanacearum* (pourriture brune) et de *Clavibacter michiganensis sp sepedonicus.*

Les lots provenant de ces 4 pays doivent être déclarés au SRPV lors de leur introduction sur le territoire dans un délai de 48 heures. Ces lots doivent être mis à disposition pour d'éventuelles analyses pendant 2 jours ouvrés. Si des prélèvements sont effectués, le lot contrôlé est consigné pendant 8 jours.
Il est obligatoire de conserver pendant 2 ans tout document comme le passeport phytosanitaire européen, les pièces comptables...

En 2005, 87 lots ont été contrôlés par le SRPV Ile de France.

Cas particulier de la Suisse.
Par décision européenne en date d'avril 2004, les plants de pomme de terre suisses peuvent circuler dans l'Union Européenne accompagnés d'un passeport suisse, et inversement des plants européens peuvent circuler en Suisse, accompagnés de leur passeport européen.
En effet, les exigences de la Suisse sont identiques à celle de l'Union Européenne.

Quelques conseils :
Pour faciliter les contrôles sur les lots importés, nous vous conseillons :
- de ne pas mélanger les lots de plants de pomme de terre stockés,
- d'attendre 48 heures avant toute implantation,
- de bien repérer les parcelles où les différents lots sont implantés.

Il est indispensable de préserver la qualité des plants certifiés. Pour cela, des précautions particulières sont à prendre :
- conserver les plants à l'abri du gel et de la pluie,
- éviter d'entreposer les plants dans un espace sans aération,
- ne pas les entreposer dans un local où un anti-germinatif a été appliqué.

Plan de surveillance national

En application des arrêtés de lutte contre *Clavibacter michiganensis* d'une part, et contre *Ralstonia solanacearum* d'autre part, le Service de la Protection des Végétaux met en place chaque année un plan de surveillance. Des prélèvements de tubercules stockés sont réalisés entre septembre et avril. En Ile de France, 20 échantillons viennent d'être prélevés sur la récolte 2005 et envoyés au laboratoire.

Plan spécifique Ralstonia - Ile de France

En 2004, une étude conduite par le LNPV Bactériologie d'Angers sur la biologie de *Ralstonia solanacearum* a mis en évidence la présence de cette bactérie sur certains échantillons prélevés dans la rivière Essonne.
Des mesures de lutte obligatoire ont été mises en œuvre par le SRPV : un arrêté préfectoral a été pris le 2 mars 2005 par le préfet de l'Essonne interdisant l'utilisation des eaux de la rivière Essonne pour **l'irrigation des cultures de pomme de terre et de tomate** pour une période de 5 ans (2005-2010) sur 23 communes longeant la rivière Essonne, de Corbeil-Essonne à Boigneville (carte page suivante).

En 2005, le SRPV Ile de France a mis en place un plan de surveillance de l'environnement des zones de production de culture sensibles à *Ralstonia solanacearum :* 20 échantillons de morelles (plante hôte de la bactérie pathogène) et 15 d'eaux ont été analysés. La présence de la bactérie n'a pas été mise en évidence. En 2006, un suivi se reconduit portant sur 25 échantillons de morelle et 5 d'eaux.

Qualité des eaux

La Direction Régionale de l'Environnement (DIREN Ile de France) a publié en fin d'année dernière le bilan de son suivi de la qualité des eaux superficielles de la région pour la campagne 04/05, établi à partir d'un réseau de 100 stations échantillonnées à 4 reprises.
Parmi les 96 molécules détectées au moins un fois sur les 161 recherchées, on trouve quelques substances utilisées sur pomme de terre. Il s'agit surtout des herbicides prosulfocarbe, clomazone et métribuzine, avec une fréquence moyenne de détection de 5 à 10%.
On peut remarquer :
- que le prosulfocarbe et la métribuzine sont essentiellement détectés lors des analyses de mai (respectivement dans 38 et 17% des analyses), soit après les traitements sur pomme de terre,
- que la clomazone est principalement retrouvée lors des analyses de septembre (18% de fréquence), en relation

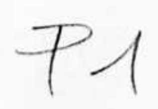


MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de la Protection des Végétaux
ILE DE FRANCE
10 rue du séminaire
94516 RUNGIS cedex
Tél : 01-41-73-48-00
Fax : 01-41-73-48-48

Bulletin réalisé avec la participation de la FREDON Ile de France

Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Rungis
Directeur gérant :
B. FERREIRA



avec les applications sur colza.

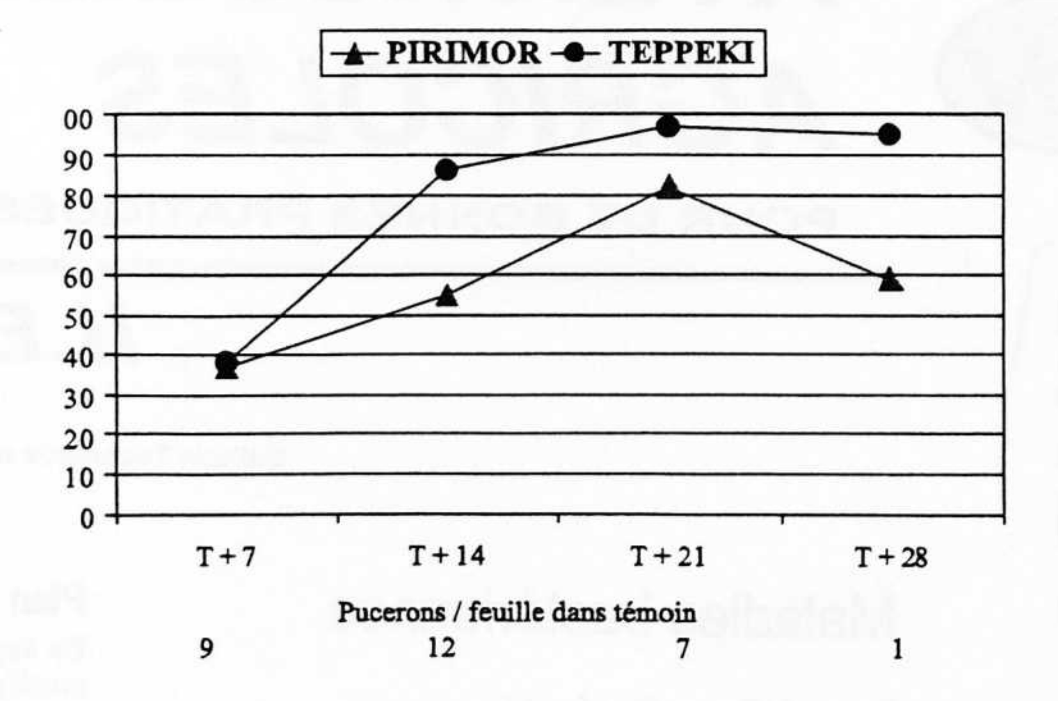
Parmi les autres molécules utilisées sur pomme de terre, il faut signaler le linuron et le chlorprophame, retrouvées peu souvent mais à de fortes concentrations.

Pucerons

Le TEPPEKI une nouvel aphicide pour la pomme de terre et l'arboriculture, développé par BELCHIM. Il contient 50% de flonicanide, une matière active d'une nouvelle famille chimique les pyridinecarboxamides. Il n'y a pas de résistance croisée connue avec les insecticides actuels. Cette molécule a un mode d'action particulier : elle provoque un arrêt d'alimentation des pucerons. Si l'action démarre lentement, la persistance est très bonne.

Le graphique ci-contre présente les résultats d'un essai que nous avons conduit en 2002 à Villenaux la petite (77). Le TEPPEKI (à 160 g/ha) est comparé à la référence PIRIMOR (à 500 g/ha). Le traitement a été réalisé le 6 juin, en début floraison, sur une population de 16 pucerons par feuilles en moyenne (principalement *Aphis nasturtii*). On voit la très bonne activité du TEPPEKI.

Efficacité pucerons pomme de terre
1 essai 2002



Périmètre d'interdiction d'irrigation en 2005-2010

Commune concernée par l'arrêté

L'arrêté n°2005-DDADSAEEF-039 du 2 mars 2005, interdit l'utilisation des eaux de la rivières Essonne pour l'irrigation des cultures de pommes de terre et de tomates, pour une durée de 5 ans (2005-2010)

CORBEIL-ESSONNES, LISSES, VILLABE, ECHARCON, MENNECY, VERT-LE-PETIT, FONTENAY-LE-VICOMTE, BALLANCOURT-S-ESSONNE, ITTEVILLE, BAULNE, CERNY, LA FERTE-ALAIS, GUIGNEVILLE-S-ESSONNE, D'HUISON-LONGUEVILLE, BOUTIGNY-S-ESSONNE, VAYRES-S-ESSONNE, MAISSE, GIRONVILLE-SUR-ESSONNE, PRUNAY-SUR-ESSONNE, BUNO-BONNEVAUX, BOIGNEVILLE

0 3 6 Km

Source : ©IGN BD-Carto BD-Cadastre DRIAF/SRPV/Cellule SIRS Nov 2005